



L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

MDPH
Région Départementale des Personnes Handicapées
MEURTHE & MOSELLE



AUTONOMIE

L'ALLOCATION AUX ADULTES A POUR OBJET DE GARANTIR UN REVENU MINIMUM

CONDITIONS D'ACCÈS LIÉES AU HANDICAP

Taux d'incapacité

- d'au moins 80 %
- ou compris entre 50 et 75 % et avoir une restriction substantielle et durable pour accéder à un emploi compte tenu du handicap

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Âge

- entre 20 et 60 ans
- ou plus de 16 ans si la personne n'est plus considérée à charge pour le bénéfice des prestations familiales
- ou plus de 60 ans en cas d'incapacité d'au moins 80 %, en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse

AVANTAGES

- Exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sous conditions de ressources
- Exonération de la taxe audiovisuelle
- Réduction de la facture téléphonique en cas d'abonnement à un service fixe
- Affiliation gratuite et automatique au régime général de la sécurité sociale
- Non imposable

DURÉE

- Durée d'attribution : comprise entre 1 et 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois du dépôt de la demande
- Durée maximum : portée à 20 ans lorsque le taux d'incapacité est évalué à 80 % pour des handicaps peu susceptibles d'évolution

LES HANDICAPÉS (AAH)

COMPLÉMENT D'EXISTENCE AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

RÔLE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

- La MDPH décide de l'attribution des droits à l'AAH,
- La CAF ou la MSA assurent le versement de l'AAH, après avoir vérifié les conditions administratives et financières.

L'AAH PEUT ÊTRE MAJORÉE PAR :

> le complément de ressources

Conditions

- Taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- Un logement indépendant,
- Capacité de travail inférieure à 5 %,
- Ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et ne pas exercer d'activité professionnelle.

> la majoration pour la vie autonome

Conditions

- Taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- Un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement,
- Ne pas percevoir de revenus d'activités.

À SAVOIR

Les délais moyens d'étude des demandes sont de 3 à 4 mois.

OÙ S'ADRESSER ?

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle

123, rue Ernest-Albert - CS 31030

54521 Laxou Cedex

03 83 97 44 20

www.mdp.meurthe-et-moselle.fr

ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Personnes âgées Personnes handicapées proches de votre domicile (*prise de rendez-vous conseillée*).

LONGWY

Maison du Département

16, avenue du Maréchal

de Lattre de Tassigny

54400 Longwy-Bas

03 82 39 59 66

paphlongwy@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

Maison du Département

230, Esplanade du Génie

54200 Écrouves

03 83 43 81 22

paphtdl@departement54.fr

BRIEY

Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers

54310 Homécourt

03 57 49 81 10

paphbriey@departement54.fr

LUNÉVILLE

Maison du Département

28, rue de la République

54300 Lunéville

03 83 74 45 08

paphlunevillois@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département

9200, route de Blénod

54700 Maidières

03 83 80 02 38

paphvdl@departement54.fr

GRAND NANCY

Galerie des Chênes

13-15, boulevard Joffre

54000 Nancy

03 83 30 12 26

paphnancy@departement54.fr



Maisons Départementales des Solidarités (MDS-CD54)

77 lieux d'accueil pour des informations d'ordre général.

Direction de l'Autonomie (CD54)

03 83 94 52 84



@departement54

www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54